



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CIRCULAIRE AUX ORGANISATIONS

N°58 du 20 octobre 2022

Destinataires :

- . Bureau national
- . Fédérations
- . URI
- . UD
- . Secrétaires confédéraux

Négociation Branche AT-MP (accidents du travail – maladies professionnelles)

1- Contexte

En mars 2021, **dans le cadre de l'agenda social autonome** le Medef a transmis sa feuille de route aux partenaires sociaux pour la poursuite des travaux pour un paritarisme utile, renouvelé et accompagnant les transitions. Dans ce cadre, le Medef a souhaité engager des négociations afin « *d'évaluer l'opportunité d'un changement de modèle en matière de gestion de la branche AT-MP en proposant un modèle de gestion autonome des ressources correspondantes* ». L'inscription de la branche AT-MP comme sujet à l'agenda social autonome fait également suite à l'ANI "pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail", du 9 décembre 2020¹.

Au-delà de l'inscription du sujet dans l'agenda social autonome, plusieurs éléments sont à prendre en considération du point de vue du contexte :

- **Les excédents de la branche AT-MP.**
- **L'évolution de la sinistralité.**
- **Le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2021** se penche sur la branche AT-MP et pointe sa complexité et ses conservatismes. Les conclusions et propositions de ce rapport sont des axes intéressants à prendre en considération dans le cadre de la négociation.

¹ Voir info rapide 48 du 13 juillet 2022

- **Le calendrier de négociation²** se situe dans la même temporalité que la négociation de la Convention d'objectif et de gestion (COG) de la branche AT-MP, qui doit aboutir pour la fin de l'année.

2- Positionnement général de la CFDT dans la négociation :

Au regard des enjeux, **la CFDT a identifié 3 incontournables** dans le cadre de la négociation :

- Le maintien de la branche ATMP au sein de l'assurance maladie ;
- Le maintien du compromis de 1898³ ;
- La poursuite de la mise en avant et de la prise en compte de la prévention primaire portée par les partenaires sociaux et fortement posée dans l'ANI santé au travail.

3- Eléments du mandat de négociation validé par le Bureau National

A. Développer les politiques et les actions de prévention de la branche

L'action de la branche en matière de prévention.

Au sein de la branche AT-MP, seuls **4€ issus de la cotisation employeur sont dédiés à la prévention** contre 38€ pour les accidents du travail, 36€ pour les maladies professionnelles, 15€ pour les victimes de l'amiante et 7€ pour les accidents de trajet.

C'est insuffisant au regard des enjeux en matière de prévention des risques professionnels. D'autant qu'il y a de forts enjeux inhérents à la **soutenabilité au travail**, à la prise en compte du **vieillessement de la population au travail et aux nouveaux risques liés aux évolutions du travail**. Le développement des actions de prévention doit aussi concourir à la prévention de la désinsertion professionnelle et au maintien dans l'emploi.

La prévention des facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité

Sans se substituer à la possible concertation sur les retraites, **la négociation doit permettre de poser les éléments de prévention de tous les facteurs de risques liés à la pénibilité ainsi que de la traçabilité collective des expositions** à ces facteurs et leur prise en compte dans le cadre de l'alimentation du compte personnel de prévention de la pénibilité.

² Les dates des séances paritaires sont les suivantes : Lundi 11 juillet, Vendredi 9 septembre, Vendredi 30 septembre – audition d'Eurogip, de la direction des risques professionnels et de la gouvernance de la branche ATMP. Mardi 11 octobre – audition des acteurs de la réparation. Mercredi 12 octobre – audition des acteurs de la prévention. Mercredi 19 octobre, Jeudi 10 novembre, Jeudi 1^{er} décembre, Mardi 13 décembre

³ Les ATMP reposent sur une logique assurantielle basée sur le compromis social (Loi de 1898) qui prévoit une réparation forfaitaire en contrepartie de la présomption d'origine professionnelle. Dorénavant, le travailleur n'aura pas à faire la preuve de l'origine professionnelle

Les données de sinistralité à l'appui des politiques de prévention

De nombreuses données de sinistralité existent au sein de la branche AT-MP mais sont sous exploitées et ne permettent pas aux partenaires sociaux de s'en saisir. **Les chiffres de la sinistralité** établis au sein des comités techniques nationaux (CTN) et des comités techniques régionaux (CTR) **doivent permettre l'élaboration des orientations politiques en matière de prévention.**

L'évaluation des actions de prévention au sein de la branche

Celle-ci doit être **effective afin d'agir au plus près des besoins des entreprises et des travailleurs.** Le retour à l'emploi dans de bonnes conditions et la lutte contre la désinsertion professionnelle nécessitent également la **coordination des acteurs** de la santé au travail au plus près des besoins des assurés.

Les fonds dédiés à la prévention des risques professionnels attribués aux partenaires sociaux pour la formation des militants

Régulièrement sont questionnées l'harmonisation, l'attribution et l'utilisation des fonds attribués aux organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel pour la formation à la prévention des militants, représentants du personnel ou membres de ces organisations. La négociation est l'occasion de traiter de ces sujets y compris pour **élargir les domaines de prévention concernés pour aller sur les risques émergents, et intégrer la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).**

B. Rendre l'action de la branche AT-MP équitable et juste en matière d'accès aux droits des travailleurs

La CFDT est consciente de la difficulté des victimes d'accident du travail et de maladie professionnelle à faire valoir leurs droits. La CFDT souhaite **qu'une réflexion soit engagée pour une réparation plus juste, plus équitable dans une démarche simplifiée à destination des victimes.**

La convergence des dispositifs d'invalidité et d'incapacité

Il existe aujourd'hui **deux dispositifs** que sont **l'invalidité pour le régime général et l'incapacité pour le régime AT-MP.** Ces deux dispositifs concomitants génèrent des **droits différents pour les personnes concernées.**

En effet, la prise en charge via le dispositif d'incapacité est beaucoup moins favorable pour le travailleur atteint dans sa santé qu'une prise en charge via le dispositif d'invalidité.

Aussi les travailleurs victimes d'un accident du travail choisissent fréquemment de faire valoir leurs droits via l'invalidité faisant reposer sur le régime général le coût de cette prise en charge et dédouanant par la même la branche AT-MP et donc les employeurs.

La CFDT souhaite une amélioration de la prise en charge de l'incapacité afin d'agir pour une meilleure équité des droits entre les assurés et pour garantir une imputation effective des coûts à la branche ATMP.

La prise en charge de la période de recherche d'un poste de reclassement en cas d'inaptitude

Lorsqu'il existe un lien entre l'inaptitude et un accident du travail ou une maladie professionnelle, le salarié dispose d'un mois de prise en charge⁴ entre la date de l'avis d'inaptitude prononcé par le médecin du travail et la décision de reclassement ou de licenciement pris par l'employeur.

Pour la CFDT, afin d'éviter une discrimination des travailleurs au regard de l'origine de leur inaptitude, **l'octroi de cette même prise en charge pour les inaptitudes inhérentes aux accidents et maladies non professionnels serait une mesure équitable.**

La simplification de la reconnaissance des maladies professionnelles

Il existe aujourd'hui **deux dispositifs de reconnaissance des maladies professionnelles** :

- Un **dispositif principal** s'appuyant sur des **tableaux de maladies professionnelles**,
- Un **dispositif complémentaire** pour traiter des demandes de reconnaissance pour des **maladies ne répondant pas à l'entièreté des conditions inscrites dans un tableau.**

Aujourd'hui, dans un cas comme dans l'autre, l'assuré a du mal à faire valoir ses droits. La constitution des dossiers qui mobilise plusieurs acteurs est fastidieuse pour les travailleurs et obéit à des contraintes temporelles souvent mal connues. Les moyens dédiés à l'instruction des dossiers et les délais de traitement sont de plus en plus dégradés.

Au-delà des problématiques de délais de traitement des dossiers, se pose clairement **la simplification des dispositifs et leur accessibilité auprès des assurés.**

Le principe de réparation intégrale

La notion de réparation intégrale souvent utilisée est erronée : **certaines préjudices** subis par les travailleurs **ne sont pas encore reconnus et ne font pas encore l'objet d'une indemnisation.** Il n'est pas possible de demander une réparation pour des préjudices couverts en tout ou partie par les prestations de sécurité sociale comme :

- Les frais médicaux et assimilés.
- Les dépenses de santé et d'appareillage (ex. : frais de changes et d'alèses, frais de table de lit et de fauteuil).
- Les frais d'assistance par une tierce personne.

⁴ Indemnité temporaire d'inaptitude.

- La perte de gains professionnels futurs.
- La perte des droits à la retraite de base et à la retraite complémentaire.
- Le déficit fonctionnel permanent.

La négociation peut être l'occasion de :

- Clarifier ces notions et de s'entendre sur ce que revêt véritablement le compromis de 1898.
- Traiter de la détermination exacte des préjudices couverts par l'indemnisation forfaitaire.
- Opérer un rééquilibrage en faveur de l'indemnisation des salariés.

C. Une tarification en soutien à la prévention des risques professionnels

La branche (AT-MP) indemnise et prend en charge les soins des victimes d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles. Elle est financée en intégralité par les cotisations des entreprises.

Pour la CFDT, compte tenu des ambitions portées sur le développement de la prévention au sein de la branche, les principes de la tarification doivent être réexaminés pour :

- Intégrer les risques émergents dans l'élaboration des codes risques ;
- Aborder les principes des aides financières accordées aux employeurs pour la mise en place d'actions de prévention valorisables et évaluables ;
- Promouvoir les actions innovantes de prévention notamment celles des petites entreprises, celles mobilisant le dialogue social et celles impliquant les travailleurs ;
- Dynamiser les politiques de branches en matière de prévention.

D. Une gouvernance en appui aux ambitions des partenaires sociaux

Sans nier le rôle et la place des ministères de tutelle, de l'assurance maladie et de la direction des risques professionnels, il est indispensable que **la place des partenaires sociaux au sein de la CATMP⁵ soit réaffirmée et que soient redonnés à la CATMP le poids, la place et les pouvoirs que les textes lui confèrent.**

Ces pouvoirs ne peuvent être circonscrits, comme l'évoque le patronat, à la seule gestion des excédents de la branche. **L'ensemble de ses prérogatives politiques et d'orientation doivent être mobilisées.** Elle doit également **pouvoir peser sur la transcription opérationnelle de ces politiques au sein de la feuille de route que constitue la COG de la branche ATMP.** En cohérence avec l'ANI sur la modernisation du paritarisme.

⁵ CATMP : commission accidents du travail – maladies professionnelles

Pour la CFDT, les missions des partenaires sociaux, doivent aussi se caractériser au travers de **domaines exclusifs** que sont :

- ✓ La prévention des facteurs de risques de la pénibilité ;
- ✓ La convergence entre les dispositifs d'incapacité et d'invalidité ;
- ✓ La question des fonds dédiés à la prévention des risques professionnels attribués aux partenaires sociaux pour la formation des militants.

Le Bureau national de septembre a voté à l'unanimité le mandat de négociation concernant la branche AT-MP.

La composition de la délégation CFDT est la suivante :

- Secrétaire nationale cheffe de file : Catherine Pinchaut.
- Secrétaire nationale associée : Jocelyne Cabanal.
- Secrétaires confédéraux : Edwina Lamoureux (VTDS), Eric Pommageot (Protection sociale), Florian Pipard (juridique).
- Membres du Bureau national : Dominique Toussaint, Rui Portal.
- Vice-présidente de la CATMP : Viviane Uguen.